

La Lettre du Cedre

n° 27 - août 1997

Rédaction, informations : Cedre, Technopôle Brest-Iroise - B.P. 72 - 29280 PLOUZANE - FRANCE
Tél. : 02 98 49 12 66 - Fax : 02 98 49 64 46 - E-mail : cedre@ifremer.fr



Pollution du Katja au Havre

Cette pollution, qui a fait la une de plusieurs quotidiens régionaux par son impact sur les plages normandes, a impliqué le *Katja*, pétrolier de 232 m et de 97 220 tonnes de port en lourd. Immatriculé aux Bahamas il a été construit en 1995 selon les nouveaux standards de double coque imposés par l'administration américaine après l'accident de l'Exxon Valdez. Chargé de 80 000 tonnes de pétrole brut, il a heurté le môle d'accostage du bassin pétrolier n°3 du port du Havre le 7 août à 0h20, ouvrant une brèche dans une chambre de soute sans double coque et déversant 180 à 190 m³ de fuel de propulsion (fuel lourd n°2). Ce produit lourd (d = 0.98) et visqueux (350 cSt à 50°C) se prête peu à la dispersion dans l'environnement, à travers l'atmosphère (faible évaporation) ou la colonne d'eau.

Malgré le déclenchement immédiat du plan d'intervention de l'opérateur portuaire, l'accident étant survenu peu avant le début du jusant et par brume épaisse, près de la moitié du produit a dérivé dans la partie Sud du port, souillant les ouvrages portuaires, avant que la darse ne soit fermée par des barrages. Une fraction du polluant, estimée entre 30 et 60 m³, est sortie du port au début de la matinée du 7 août.

En mer, la Préfecture maritime de Cherbourg dépêche aussitôt sur zone le remorqueur l'*Acharné*, doté de moyens d'épandage de dispersants, qui furent utilisés sur quelques nappes localisées à la sortie de l'estuaire de la Seine. Mais un brouillard tenace empêcha pendant 4 jours le suivi des nappes et la mise en place d'opérations de confinement-récupération en mer avec les moyens lourds mobilisés de Brest, en particulier l'*Alcyon*, équipé d'un récupérateur Transrec, qui était intervenu dans l'accident du *Sea Empress* au Pays de Galles. Les plages du Havre et de Sainte-Adresse furent touchées, puis la Côte fleurie entre Villerville et Trouville, donnant à l'accident une toute autre ampleur qu'un simple déversement portuaire. Quelque 500 oiseaux furent souillés, dont 130 recueillis pour traitement par l'association CHENE. Les maires des localités prirent des arrêtés d'interdiction de baignade et d'activités nautiques et les Affaires Maritimes fermèrent la pêche sur l'estran dans les zones touchées. Les pêcheurs professionnels de crevettes du Havre, qui stockent leurs produits vivants dans le port, furent contraints d'interrompre leur activité à partir du 8 août.

A terre, un dispositif de lutte fut mis en place sous l'autorité du préfet, avec une coordination locale effective dès le 7 août à 8h30, animée par la sous-préfecture du Havre, avec l'appui du SIRACED PC. Trois ensembles de chantiers de lutte furent ouverts, dans le port du Havre, sur le littoral de Seine-Maritime et sur le littoral du Calvados,

gênés par le brouillard persistant, qui limitait l'observation aérienne à des vols d'hélicoptère très localisés. Très vite, plus de 300 personnes des services communaux, sapeurs-pompiers, militaires, furent mobilisées pour nettoyer les plages souillées du Calvados.



photo : nettoyage de plage au milieu des vacanciers

Dans la soirée du 10 août, les premières reconnaissances aériennes enfin possibles localisèrent deux nappes au large des côtes du Calvados, au Nord de Cabourg et Ouistreham. Le 11 août, les prélèvements sur zone réalisés par l'*Acharné* montrèrent que les nappes supposées étaient des amas dérivants d'algues et autres déchets. L'avion Polmar des Douanes confirma l'observation, en notant toutefois de nombreuses irisations à quelque 20 milles des côtes.

L'approche du long week-end du 15 août fut marquée par un désengagement progressif des structures opérationnelles de lutte et la levée des arrêtés d'interdiction de baignade le 13 août. La gestion de la pollution se recentra alors vers la mise en place d'un programme de suivi écologique (pilote par la commission Baie de Seine), la stratégie de nettoyage des installations portuaires du Havre, le choix des méthodes de traitement des déchets (environ 1 500 m³ entre les départements du Calvados et de Seine-Maritime).

Cette pollution entrant dans les critères de prise en compte par le Fonds International d'Indemnisation pour les Dommages dus à la Pollution par Hydrocarbures (FIPOL), des réunions furent tenues le 21 août en Seine-Maritime et dans le Calvados avec des représentants de l'assureur (SKULD Club) et du FIPOL. Elles établirent les principes d'ouverture de demandes de remboursement amiable des dépenses engagées et à engager par l'Etat, les collectivités locales, le port et ses concessionnaires, et des pertes économiques des opérateurs concernés, dans la limite de leur justification technique et financière. Une lettre d'engagement du SKULD et du FIPOL a été mise entre les mains de l'Agence Judiciaire du Trésor.

Les travaux de nettoyage des appontements pétroliers du port ont commencé le 25 août. L'ensemble des travaux de nettoyage portuaire pourrait s'étendre sur une période de l'ordre de deux mois, tandis que des travaux complémentaires pourront être nécessaires sur certaines plages et enrochements, en fonction du retour à la côte de petites nappes dérivantes résiduelles.

Deux observations essentielles peuvent déjà être tirées de cet accident :

- quantitativement modeste, ce déversement portuaire intervenu en période estivale a conduit à une pollution qui n'est en aucune manière mineure, parce que le polluant a pu sortir du port.
- dans l'état actuel des techniques, un brouillard persistant, qui empêche de procéder à une visualisation aérienne de la situation en mer, reste très pénalisant pour les autorités chargées de la lutte.

La Préfecture de Seine-Maritime a d'ores et déjà enregistré plusieurs points à améliorer dans les dispositifs locaux de lutte et de gestion de la lutte. D'autres restent à identifier et le retour d'expérience sur cet accident sera important pour mieux faire face à de telles situations.

Le *Cedre*, alerté dès le matin du 7 août, a dépêché aussitôt deux experts sur place, pour conseiller et assister les autorités portuaires, préfectorales et maritimes dans la gestion de la crise. Intégré dans le dispositif, le P.C. d'intervention du *Cedre* a pu jouer pleinement son rôle d'information et d'assistance auprès des autorités publiques et structures parapubliques concernées. Le *Cedre* assure maintenant un contrôle des travaux de nettoyage dans le port, pour le compte du Port Autonome du Havre, en concertation étroite avec l'ITOPF.

Indemniser ou non les activités en marge de la loi

Suite à l'article sous ce titre dans la précédente lettre du *Cedre*, M. Coppolani (Ministère de l'Economie et des Finances), nous écrit très justement que « ...l'indemnisation par le FIPOL (...) intervient dès lors que la pollution frappe (pour le FIPOL 71) la mer territoriale et le littoral d'un Etat contractant. Les victimes ainsi frappées ont droit à une indemnisation dès lors que leur activité est juridiquement protégée (...) Les circonstances de l'accident et le fait que le fuel transporté pourrait l'être illégalement ne peuvent avoir d'effet sur les indemnisations des victimes dès lors que ce fuel est un hydrocarbure entrant dans les provisions de la convention de 1971 ou de 1992 et qu'il est transporté par un navire

répondant aux définitions des conventions ». Cette précision intéressante et rassurante méritait d'être faite.

Amendes pour pollution au Royaume-Uni

La Lloyds list du 23 août annonce en même temps la condamnation par le tribunal de Grimsby de l'armement du pétrolier Tove Knutsen (plaidant coupable pour 10 à 20 tonnes de brut déversées dans l'estuaire de la rivière Humber) à 35 000 £ d'amende, la plus forte amende jamais fixée pour ce type de pollution, et un quintuplement de plafond de ce type d'amende à partir du 1er septembre, de 50 000 à 250 000 £. Un sujet intéressant pour le **séminaire européen sur les preuves de pollution que le *Cedre* tiendra à Brest les 10, 11 et 12 décembre**, sur l'initiative du Secrétariat Général de la Mer, de l'Accord de Bonn et de la Commission Européenne.

Venezuela, *Nissos Amorgos* : le capitaine libéré

Nous vous avons parlé dans la Lettre du *Cedre* n°25 de la détention prolongée du capitaine de ce pétrolier, qui avait provoqué une pollution dans le golfe de Maracaibo le 28 février. Il a été libéré le 15 août, après presque 6 mois de détention. Le capitaine du *Katja* a dû se réjouir de pouvoir repartir en mer à la passerelle de son navire.

Japon, *Diamond Grace* : un accident qui fait du bruit

Les articles de l'été sur cet accident qui a fait plus de peur que de mal en baie de Tokyo le 2 Juillet (Lettre du *Cedre* n° 26) s'accordent pour observer que cet accident fait couler presque plus d'encre qu'il n'a déversé de pétrole. Entre autres débats sur le sujet, celui de la sécurité de la navigation en baie de Tokyo agite beaucoup les commentateurs, qui ont tiré des statistiques deux chiffres intéressants : pour 1858 accidents maritimes enregistrés en 1996 par l'association japonaise pour la sécurité maritime, pas moins de 168 sont intervenus dans cette baie. Il semble y avoir place pour progresser, en particulier par la création de couloirs de navigation à sens unique.

Le marché US des absorbants

Le cabinet Frost & Sullivan propose aux clients intéressés, pour 2 950 \$ US, une étude de 150 pages sur le marché des absorbants pour la lutte antipollution. L'étude estime ce marché à 206 millions de \$ US en 1996. Il est fortement compétitif (plus de 40 fournisseurs) et en croissance sensible. Frost & Sullivan France a été chargé de la commercialisation de l'étude en Europe.

Troisième journée d'information du *Cedre* - Paris, 7 novembre 1997 :

« la dispersion des pollutions pétrolières et les dispersants : quoi de neuf? »

Après *Les leçons de l'accident du Braer*, puis *Les techniques de biorestauration*, ce sujet sera débattu dans le cadre de la troisième journée d'information du *Cedre*, le 7 novembre 1997 à Paris. Cette journée rassemblera les meilleurs spécialistes de la question, qui présenteront les forces et faiblesses de dispersants et discuteront de leur utilisation en milieu marin et en eaux intérieures, dans une alternance de conférences et de tables rondes.

Pensez à réserver votre journée dès maintenant. Pour tout renseignement prenez contact avec le service « recherche et développement » au *Cedre*. Tél. : 02 98 49 12 66 - Fax : 02 98 49 64 46 - E-mail : cedre@ifremer.fr